

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE Assurances IARD, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).

PRODUIT RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE (RCVP)

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance de Responsabilité Civile Vie Privée garanti les conséquences pécuniaires de dommages corporels, matériels et immatériels causés par l'assuré à un tiers dans le cadre de la vie privée.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Garanties de responsabilité

- ✓ Responsabilité Civile vie privée
- ✓ Responsabilité Civile villégiature
- ✓ Responsabilité Civile dans le cadre d'une fête familiale
- ✓ Défense et recours suite à sinistre

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et figurent dans vos documents contractuels.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les sports aériens, le pilotage d'appareils aériens, la pratique de la chasse terrestre ou sous-marine.
- ✗ L'activité sportive pratiquée dans un club, un groupement sportif, une association agréée ou résultant de la pratique de la chasse.
- ✗ L'activité professionnelle de garde d'enfant.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les conditions générales du contrat.

Les principales exclusions :

- ! Les fautes intentionnelles et leurs conséquences.
- ! Le paiement des amendes auxquelles vous pouvez être condamné.
- ! Les dommages liés à une activité professionnelle ou rémunérée, au travail clandestin ou à une activité bénévole à caractère associatif, syndical ou électif.
- ! Les dommages survenus sur le lieu de travail ou sur le trajet domicile-travail.
- ! Les dommages causés ou subis par les personnes âgées ou handicapées adultes domiciliés à titre onéreux à votre domicile.
- ! Les stages de recherche ou de pratique médicale.
- ! Les dommages corporels occasionnés à votre conjoint, concubin, partenaire pacsé(e) ainsi qu'aux ascendants, descendants ou tout conjoint de ces personnes.
- ! Les séjours à l'étranger de plus d'un an.

Les principales restrictions :

- ! Les sinistres dont l'intérêt financier est inférieur aux franchises ne seront pas indemnisés (des plafonds d'indemnisation et un seuil d'intervention s'appliquent dans le cadre de la garantie Défense et recours suite à un sinistre)
- ! Les dommages corporels et immatériels sont indemnisés jusqu'à 100 000 000 €, dont 15 000 000 € au maximum pour les dommages matériels et immatériels



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ La garantie Responsabilité Civile vie privée s'exerce dans le monde entier pour des séjours à titre privé d'une durée maximale d'un an.
- ✓ La garantie Responsabilité Civile villégiature s'exerce dans le monde entier pour des séjours à titre privé d'une durée maximale de 90 jours consécutifs.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription :

- Être domicilié en France métropolitaine (Corse incluse) ou dans les DROM*.
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées.
- Régler les cotisations aux dates convenues (à la souscription et à chaque renouvellement du contrat).

En cours de contrat :

- Informer l'assureur, pour vous-même et les autres personnes assurées au contrat, de tout changement dans les informations recueillies à la souscription, dans les 15 jours suivant la date à laquelle vous en avez eu connaissance.

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre à l'assureur dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais fixés au contrat.

* Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Au moment de la souscription, puis à chaque date anniversaire du contrat.

Un paiement fractionné mensuel peut toutefois être accordé.

Par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque ou virement.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur à la date précisée aux conditions particulières.

Date de fin de couverture : après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, chaque année à l'échéance anniversaire, sauf cas prévus dans les conditions générales, notamment en cas de résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par voie électronique depuis votre espace assuré en ligne, par l'envoi d'une lettre simple, par tout autre support durable tel que l'email ou par tout autre moyen prévu dans les documents contractuels dans les délais prévus ;
- À chaque échéance annuelle, si la demande de résiliation est formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de votre contrat ;
- À tout moment en cours d'année, sans frais ni pénalités, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. La résiliation prendra alors effet un mois après réception de la demande de résiliation ;
- En cours d'année, en cas de survenance de certains événements, notamment en cas de changement de situation personnelle (changement de domicile ou familial), lorsque celui-ci est en relation directe avec l'objet de la garantie ;
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat, selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle.